REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

CIRCULAIRE N°2026.016/C/CCAA/DG/DSA

VALIDATION DES AGRÉMENTS D'ORGANISMES DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE ÉTRANGERS

[Version 1.1]

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 3

1.1. Objet 3

1.2. Champ d'application 3

1.3. Historique des modifications 3

1.4. Exigences 4

1.5. Documents de référence 4

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS 4

2.1. Définitions 4

2.2. Abréviations 6

3. CONTEXTE 6

4. CONDITIONS GENERALES DE VALIDATION 7

4.1. Principes de validation 7

4.2. Conditions d'éligibilité 7

5. PROCESSUS D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION 8

5.1. Demande formelle 8

5.1.1 Constitution de la demande formelle 8

5.1.2 Dépôt et instruction de la demande 9

5.2. Evaluation documentaire 9

5.3. Audit et Inspection 10

5.4. Validation du certificat d'agrément CAMO 10

6. SURVEILLANCE CONTINUE DES CAMO ETRANGERS 11

7. RENOUVELLEMENT DE LA VALIDATION CAMEROUNAISE 11

8. MODIFICATION DE LA VALIDATION CAMEROUNAISE 12

9. SUSPENSION - RETRAIT DE LA VALIDATION CAMEROUNAISE 12

9.1. Suspension de la validation 12

9.2. Retrait de la validation 13

10. CONTACT 13

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1. INTRODUCTION

La présente circulaire a pour but de fournir des moyens acceptables de conformité (AMC), parmi d'autres, permettant d'établir la conformité à la réglementation, ainsi que des éléments d'orientation (GM) pour appuyer l'interprétation de la réglementation .

La présente circulaire, en elle-même, ne crée ni ne change ou ne modifie des exigences réglementaires et ne permet pas d'y déroger, pas plus qu'elle n'établit de normes minimales.

1.1. Objet

(1) La présente circulaire a pour objet d'établir le processus de validation des certificats d'agrément délivrés par les autorités de l'aviation civile des États tiers n'appartenant pas à la zone CEMAC aux organismes de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO) souhaitant effectuer des prestations de gestion du maintien de la navigabilité d'aéronefs immatriculés au Cameroun ou exploités par des exploitants camerounais.

(2) Elle couvre notamment les conditions d'éligibilité à la validation, la constitution et l'instruction du dossier de demande, l'évaluation de l'équivalence des exigences réglementaires applicables dans l'État ayant délivré l'agrément avec celles applicables au Cameroun, la délivrance et le maintien de la validation délivrée par la CCAA, ainsi que les obligations de surveillance continue applicables aux CAMO étrangers validés.

1.2. Champ d'application

(1) La présente circulaire s'applique :

- à tout organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO) établi en dehors de la zone CEMAC et souhaitant obtenir la validation de son certificat d'agrément auprès de la CCAA ;
- aux exploitants aériens camerounais non titulaires d'un CTA qui souhaitent avoir recours à un CAMO étranger pour la gestion du maintien de la navigabilité de leurs aéronefs.

(2) La présente circulaire s'applique sans préjudice des accords bilatéraux de sécurité aérienne conclus par le Cameroun avec d'autres États.

1.3. Historique des modifications

INDICE MODIFICATION		DATE		JUSTIFICATION(S) DE LA MODIFICATION / OBSERVATIONS
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	*00*	*01.06.2026*	*05.08.2026*	*Version initiale*
01	*01*	*06.10.2026*	*Dès approbation*	*- Adoption de l'amendement du règlement N°05/26-UEAC-066-CM-45 du 24/09/2026 ;* *- Adoption de l'amendement du règlement N°07/26-*

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

				UEAC-066-CM-45 du 24/09/2026 ; *- Adoption de l'amendement du règlement n°678/26/CEMAC/C/P/REX-AIR/C du 29/09/2026 ;* *- Adoption de l'amendement du règlement n°127/26/CEMAC/C/P/REX-OPS du 29/09/2026 ;* *- Modification de l'intitulé de la phase 3 ;* *- Modification de la constitution de la Demande formelle ;* *- Modification de la portée de l'inspection à la phase d'audit et inspection ;* *- Changement de « Autorité de certification primaire » en « Autorité locale » ;* *- Ajout du titre « Modification de la validation camerounaise »*

1.4. Exigences

La présente circulaire est prise en application des textes réglementaires suivants :

(1) Règlement N° 05/26-UEAC-066-CM-45 du 24 septembre 2026 portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la CEMAC ;

(2) Règlement N° 07/26-UEAC-204-CM-45 du 24 septembre 2026 fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC ;

(3) Règlement d'exécution N° 678/26/CEMAC/C/P/REX-AIR/C du 29 septembre 2026 relatif au maintien de la navigabilité des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches, ses AMC/GM associés ;

(4) Règlement d'exécution N° 127/26/CEMAC/C/P/REX-OPS du 29 septembre 2026 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

(5) Arrêté n°_____ du _____ relatif à la validation des agréments d'organismes étrangers.

1.5. Documents de référence

(1) Annexe 6 à la Convention de Chicago, parties 1 et 2 ;

(2) Annexe 8 à la Convention de Chicago ;

(3) Annexe 19 à la Convention de Chicago ;

(4) Doc OACI 9760 : Manuel de navigabilité ;

(5) Doc OACI 9734 : Manuel de supervision de la sécurité ;

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

2.1. Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente circulaire :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Aéronef Motorisé Complexe (CMPA) : Ce terme désigne

- Un avion :
  - ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5700kg, ou
  - certifié pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à 19, ou
  - certifié pour être exploité par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes, ou
  - équipé d'un ou de plusieurs turboréacteurs ou de plus d'un turbopropulseur ; ou
- Un hélicoptère certifié pour :
  - une masse maximale au décollage supérieure à 3175 kg, ou
  - une configuration maximale en sièges passagers supérieure à 9, ou
  - Une exploitation par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes ; ou
- Un aéronef à rotors basculants.

Agrément étranger : Certificat délivré à un organisme par une autorité aéronautique d'un Etat tiers n'appartenant pas à la zone CEMAC.

Audit : processus systématique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves et de les évaluer objectivement afin de déterminer si un organisme applique correctement les procédures et les exigences réglementaires qui lui sont applicables.

Autorité locale : Autorité aéronautique civile d'un Etat non-membre de la CEMAC ayant délivré le certificat d'agrément CAMO et en assurant la surveillance continue.

Domaine d'activité : Correspond au domaine décrit dans le manuel des spécifications de l'organisme.

Domaine d'agrément : Correspond au domaine décrit sur le certificat d'agrément de l'organisme.

Inspecteur de la sécurité : personne qualifiée autorisée par l'Etat à mener des activités de supervision de la sécurité pour l'aviation civile.

Inspection : examen visuel, physique ou documentaire réalisé afin de vérifier qu'une organisation respecte les exigences réglementaires qui lui sont applicables.

Justification satisfaisante : Ensemble de documents ou d'activités qu'un État contractant accepte comme étant suffisant pour démontrer la conformité à un règlement de navigabilité.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Maintien de la navigabilité : Ensemble de processus par lesquels un aéronef, un système piloté à distance, un moteur, une hélice ou une pièce se conforment aux spécifications de navigabilité applicables et restent en état d'être utilisés en toute sécurité pendant toute la durée de vie utile.

Manuel des Spécifications de l'Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité (CAME) : document principal de référence décrivant l'organisation et les procédures d'un CAMO.

Organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO) : Organisme agréé par la CCAA, chargé de la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs. Il peut faire partie de l'organigramme d'un transporteur aérien ou alors exercer son activité de manière indépendante.

Organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO) étranger : CAMO dont la base principale d'affaires est située en dehors de la zone CEMAC.

Postulant : CAMO étranger souhaitant obtenir la validation camerounaise de son agrément.

Surveillance continue : Ensemble des activités d'inspection, d'audit et de suivi documentaire exercées par une Autorité de l'aviation civile sur un CAMO étranger validé, visant à s'assurer du maintien de la conformité aux exigences de validation.

Validation (d'un certificat d'agrément CAMO) : Procédure par laquelle la CCAA reconnaît, dans les conditions fixées par la présente circulaire, la valeur du certificat d'agrément d'un CAMO étranger et l'autorise à gérer le maintien de la navigabilité d'aéronefs immatriculés au Cameroun.

2.2. Abréviations

Les abréviations suivantes s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

AMC : Acceptable Means of Compliance / Moyens acceptables de conformité

ASSA-AC : Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale

CAME : Continuing Airworthiness Management Exposition / Manuel des Spécifications de l'Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité

CAMO : Continuing Airworthiness Management Organisation / Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité

CCAA : Cameroon Civil Aviation Authority / Autorité Aéronautique

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale

CTA : Certificat de Transporteur Aérien

3. CONTEXTE

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(1) En raison du niveau de spécialisation technique requis pour la gestion du maintien de la navigabilité de certains types d'aéronefs, de moteurs ou d'équipements avioniques, ainsi que des capacités locales encore en développement, les exploitants aériens sont régulièrement amenés à contractualiser des prestations avec des organismes (CAMO) établis hors de la zone CEMAC. Ces organismes, pour exercer au Cameroun, doivent posséder une validation de la part de la CCAA.

(2) Les règlements communautaires applicables — en particulier l'annexe Vc-Partie CAMO du Règlement d'exécution N° 678/26/CEMAC/C/P/REX-AIR/C — qui encadre les exigences relatives au certificat d'agrément CAMO ne prévoient pas la reconnaissance ou la validation d'un certificat d'Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité délivré par un Etat n'appartenant pas à la zone CEMAC.

(3) La présente circulaire vise à remédier à cette situation en établissant un cadre clair pour la validation des certificats d'agrément CAMO étrangers.

(4) L'instruction d'un dossier de validation se déroule en quatre (04) phases. Chaque phase est décrite avec des détails suffisants pour fournir une compréhension générale du processus complet de validation. Ces quatre (04) phases sont :

(a) **La phase de demande formelle ;**

(b) **La phase d'évaluation documentaire ;**

(c) **La phase d'inspection ; et,**

(d) **La Validation du certificat d'agrément.**

4. CONDITIONS GENERALES DE VALIDATION

4.1. Principes de validation

(1) La validation camerounaise accordée par la CCAA à un CAMO étranger repose sur l'agrément délivré par l'autorité compétente de l'État dans lequel le CAMO est établi (ci-après dénommée « Autorité locale »), sous réserve du respect des conditions définies dans la présente circulaire.

(2) Dans le cadre de la validation, la CCAA procède à la comparaison des exigences de navigabilité nationales et étrangères, identifie les différences et examine les exigences nationales spécifiques.

(3) La validation camerounaise est limitée au domaine d'activité sollicité par le postulant, lequel ne saurait en aucun cas excéder le domaine d'agrément approuvé par l'Autorité locale.

4.2. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à la validation camerounaise, un CAMO étranger doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

- Être titulaire d'un certificat d'agrément CAMO en cours de validité, délivré par son Autorité locale conformément à des exigences garantissant un niveau de sécurité au moins équivalent à celui des exigences de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) en matière de gestion du maintien de la navigabilité ;
- Ne faire l'objet d'aucune suspension, restriction ou procédure de retrait d'agrément de la part de son Autorité locale ;
- Disposer d'une organisation, de personnels qualifiés, de moyens techniques et de procédures adaptés aux activités sollicitées ;
- Disposer d'un système de surveillance de la conformité fonctionnel et documenté ;
- Démontrer sa capacité à appliquer les exigences réglementaires camerounaises en matière de gestion du maintien de la navigabilité ;
- S'engager à notifier sans délai la CCAA de toute modification significative affectant son certificat d'agrément ;
- Accepter, par écrit, le principe d'une surveillance continue de la CCAA, y compris la possibilité d'audits sur site à sa demande.

5. PROCESSUS D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION

5.1. Demande formelle

5.1.1 Constitution de la demande formelle

La demande formelle est adressée à la CCAA par le CAMO étranger lui-même ou, le cas échéant, par l'exploitant camerounais souhaitant recourir à ses services. Le dossier de demande comporte obligatoirement les pièces suivantes :

(a) une lettre de demande officielle adressée au Directeur Général de la CCAA, accompagnée du formulaire **CMR.AIR.FORM.405** renseigné et signé par le Dirigeant Responsable du postulant ;

(b) une copie du certificat d'agrément en cours de validité (le domaine d'agrément doit y être mentionné) ;

(c) les copies des contrats avec des organismes à qui le postulant sous-traite des tâches de gestion du maintien de la navigabilité ;

(d) les copies des contrats ou lettres d'intention avec le(s) propriétaire(s) ou exploitant(s) d'aéronef(s) immatriculé(s) au Cameroun ;

(e) Deux copies du supplément de son Manuel des spécifications de l'organisme conforme à la règlementation camerounaise et dédié à la gestion des aéronefs camerounais (*se référer au point **CAMO.A.300***) ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(f) Une copie de son Manuel des spécifications de l'organisme approuvé par son Autorité locale ;

(g) le rapport du dernier audit de renouvellement ou de surveillance du certificat d'agrément par son Autorité locale ;

(h) les rapports internes d'audit de surveillance de la conformité datant de moins d'un an, ainsi que l'état des éventuelles non-conformités ouvertes et les plans d'actions correctrices associés ;

(i) Les justificatifs des qualifications et de l'expérience des Responsables désignés du postulant ;

(j) Les preuves de paiement des redevances fixées par la règlementation camerounaise.

5.1.2 Dépôt et instruction de la demande

(1) Le dossier complet est transmis à la CCAA, par les voies suivantes :

(a) par dépôt du dossier physique au siège de la CCAA, ou

(b) par courriel à l'adresse **contact@ccaa.aero** avec copie à l'adresse **airworthiness.oversight@ccaa.aero**.

(2) Dès réception du dossier, la CCAA procède à un examen préliminaire de sa recevabilité. Un accusé de réception précisant, le cas échéant, la liste des pièces manquantes est adressé au postulant. Le traitement d'un dossier incomplet est suspendu jusqu'à réception des éléments manquants. Lorsque le dossier est complet, une lettre d'acceptation de la recevabilité est adressée au postulant.

5.2. *Evaluation documentaire*

(1) La CCAA procède à l'analyse approfondie des documents listés en **5.1.1** en comparaison avec les exigences de la Partie CAMO, en se rassurant notamment de :

- la compatibilité entre le domaine d'agrément figurant sur le certificat d'agrément étranger du postulant et le domaine d'activité sollicité contenu dans la demande formelle CMR.AIR.FORM.405 ;
- la cohérence entre le domaine d'activité prévu dans le contrat entre le postulant et l'exploitant camerounais souhaitant recourir à ses services et le domaine d'activité sollicité dans la demande formelle CMR.AIR.FORM.405 ;
- la pertinence des procédures de gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs contenues dans le supplément de son Manuel des spécifications de l'organisme ;
- l'adéquation de l'organisation, des qualifications du personnel et des moyens du postulant avec les activités sollicitées ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

- L'efficacité du système de gestion à travers l'examen des rapports d'audits internes et des actions correctrices mises en œuvre, sur une période de référence ;
- la validité du certificat d'agrément et de l'absence de restrictions, de suspension ou de non-conformités graves non résolues relevées lors des derniers audits de surveillance ou de renouvellement réalisés par l'Autorité locale du postulant.

(2) Si des écarts relevés lors de précédents audits de surveillance ou de renouvellement de l'agrément par l'Autorité locale du postulant sont toujours ouverts au moment de l'évaluation documentaire, la CCAA se réserve le droit de suspendre le processus jusqu'à la présentation par le postulant de preuves de leur fermeture ou de l'acceptation du plan d'actions correctrices par son Autorité locale.

(3) Afin de se rassurer de l'authenticité des documents transmis, la CCAA peut adresser une demande de confirmation directe à l'Autorité locale. Toute réserve formulée par cette dernière est portée au dossier et peut suspendre le processus.

5.3. Audit et Inspection

(1) À la suite de l'évaluation documentaire et des échanges avec l'Autorité locale du postulant, la CCAA procède à un audit et à une inspection des installations du CAMO.

(2) Le postulant doit permettre aux inspecteurs de la CCAA d'accéder aux installations, aux personnels, aux documents et aux enregistrements nécessaires à la réalisation de l'audit et de l'inspection.

(3) Cette phase permet à la CCAA de vérifier les capacités techniques et organisationnelles du postulant au regard de son domaine d'agrément, l'application effective des procédures décrites dans son Manuel de spécifications approuvé. Elle permet également, le cas échéant, de vérifier la mise en œuvre et d'évaluer l'efficacité des actions correctives engagées à la suite d'audits antérieurs.

(4) Les constats relevés et les différences significatives identifiées par rapport aux exigences de la Partie CAMO sont communiqués au postulant et font l'objet d'un rapport d'audit précisant leur classification, les mesures correctrices attendues et les délais de mise en œuvre.

5.4. Validation du certificat d'agrément CAMO

(1) Dès lors que les vérifications effectuées au titre des points **5.2** et **5.3** sont satisfaisantes, la CCAA délivre la **Validation Camerounaise du Certificat d'Agrément d'Organisme de Gestion du Maintien de Navigabilité** et approuve le **domaine d'agrément**.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(2) Ladite validation, délivrée pour **deux (02) ans,** ne peut excéder l'échéance de l'agrément étranger. Sa validité sera donc d'abord alignée sur la date d'échéance de l'agrément étranger en cours, puis prorogée lors du renouvellement de celui-ci.

(3) Par contre, si l'agrément étranger a une durée illimitée, la validation sera directement délivrée pour une période de **deux (02) ans,** sous réserve du maintien de la validité de l'agrément étranger.

(4) De même, le domaine d'agrément approuvé lors de la validation sera tout au plus **restreint** au(x) type(s) d'aéronef(s) et aux spécifications opérationnelles si applicables détaillées dans le contrat entre le postulant et l'exploitant camerounais.

(5) Une correspondance demandant la notification de toute modification, retrait ou suspension de l'agrément étranger, accompagnée de la validation du certificat d'agrément est envoyée à l'Autorité locale du postulant.

6. SURVEILLANCE CONTINUE DES CAMO ETRANGERS

(1) La CCAA effectue une surveillance continue de l'activité du titulaire d'une validation camerounaise du certificat d'agrément CAMO afin de s'assurer de l'efficacité du fonctionnement de son système de gestion.

(2) A ce titre, l'organisme est tenu de mettre à la disposition de la CCAA, sur demande, les rapports des audits internes de surveillance de la conformité, les enregistrements de gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs immatriculés au Cameroun dont il a la charge et les rapports de mission de renouvellement ou de surveillance continue de son agrément par son Autorité locale.

7. RENOUVELLEMENT DE LA VALIDATION CAMEROUNAISE

(1) Le titulaire de la validation ou l'exploitant camerounais souhaitant recourir à ses services doit solliciter le renouvellement de la validation dans un délai de **60 jours** avant son expiration.

(2) L'ensemble des inspections et vérifications est effectué conformément aux points **5.2** et **5.3**, prenant en compte les résultats des activités de surveillance effectuées par la CCAA auprès du postulant depuis la délivrance ou le renouvellement de sa validation camerounaise.

(3) La procédure de renouvellement de la validation camerounaise d'un certificat d'agrément CAMO est la suivante :

(a) le titulaire du certificat soumet une demande de renouvellement de sa validité en utilisant le formulaire **CMR.AIR.FORM.405** à la CCAA,

N.B : La non soumission d'une demande de renouvellement d'une validation

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

de certificat d'agrément dans les **six (06) mois** suivant son expiration sera considérée comme une renonciation. Ledit certificat devra être délivré à nouveau.

(b) la demande de renouvellement est étudiée par les services compétents de la CCAA et une équipe d'audit est composée,

(c) la notification écrite de la date et du périmètre de l'audit est transmise au titulaire de la validation camerounaise.

(4) La CCAA vérifiera en priorité les aspects suivants :

(a) Le rapport du dernier audit de renouvellement ou de surveillance de l'agrément étranger réalisé par l'Autorité locale, afin d'identifier les éventuelles non-conformités relevées ;

(b) Les rapports internes de surveillance de la conformité réalisés depuis la délivrance de la validation camerounaise ou de son dernier renouvellement, afin d'évaluer la capacité de l'organisme à identifier et à corriger ses propres manquements ;

(c) Les enregistrements de gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs immatriculés au Cameroun ;

(d) Le maintien des qualifications du personnel clé de l'organisme et des moyens techniques nécessaires pour ses activités ;

(e) L'état de clôture des non-conformités relevées lors des précédentes activités de surveillance de la CCAA et de l'Autorité locale.

(5) Lorsque l'équipe d'audit n'a pas relevé de non-conformité majeure, la validation du certificat d'agrément est renouvelée conformément au point **5.4**.

8. MODIFICATION DE LA VALIDATION CAMEROUNAISE

(1) Tout changement des données de la demande formelle et des spécifications opérationnelles de l'agrément étranger, entraîne une modification de la validation camerounaise.

(2) Si le titulaire d'une validation camerounaise souhaite modifier son domaine d'agrément, il devra soumettre sa demande à la CCAA en utilisant le formulaire **CMR.AIR.FORM.405.**

(3) La CCAA déterminent au cas par cas et sur la base des informations fournies par le postulant, la nécessité de dérouler les phases pertinentes du processus de validation.

9. SUSPENSION - RETRAIT DE LA VALIDATION CAMEROUNAISE

9.1. Suspension de la validation

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(1) La CCAA peut prononcer la suspension de la validation dans les cas suivants :

(a) la suspension ou restriction de l'agrément étranger de base par l'Autorité locale du détenteur de la validation camerounaise ;

(b) une non-conformité de **niveau 1** constatée lors d'un audit de surveillance ;

(c) le refus ou obstruction à la conduite d'un audit de la CCAA ;

(d) Le non-respect des conditions d'éligibilité à la validation camerounaise.

(2) La suspension est notifiée par écrit au Dirigeant Responsable du CAMO étranger et aux exploitants d'aéronefs camerounais utilisant ses services. Elle prend effet à la date de réception de la notification.

9.2. Retrait de la validation

(1) Le retrait définitif de la validation peut être prononcé :

(a) Lorsque l'agrément étranger est retiré ou n'est pas renouvelé ;

(b) En cas d'absence de mesures correctives satisfaisantes dans le délai imparti à l'issue d'une suspension ;

(c) En cas de récidive de non-conformités graves ou de manquements répétés aux obligations de la présente circulaire ;

(d) A la demande du CAMO étranger lui-même.

(2) Le retrait est notifié formellement au CAMO étranger, à son Autorité locale ainsi qu'aux exploitants et/ou propriétaires d'aéronefs camerounais utilisant ses services.

10. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

airworthiness.oversight@ccaa.aero.

(2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.

Yaoundé, le 15 OCT 2026

Le Directeur Général,

Paule ASSOUMOU KOKI

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/